

## Colliers «d'ambre»: le danger est toujours présent

Olivier Reinberg, Lausanne

En 1991, suite à plusieurs décès d'enfants par strangulation survenus en Suisse romande liés à des colliers «d'ambre», nous avons étudié avec le Pharmacien cantonal vaudois de l'époque, le moyen de limiter leur usage. Malheureusement ils n'entraient dans aucune catégorie d'articles permettant une interdiction de vente. Le Pharmacien cantonal avait alors adressé une recommandation aux pharmaciens et droguistes du Canton de Vaud sur les dangers inhérents à ces colliers, dès lors qu'il n'était pas possible de les interdire à la vente (circulaire du 17.10.91)<sup>1</sup>.

Pendant un certain temps, l'usage de colliers chez les petits enfants avait diminué. Malheureusement, nous constatons une nette recrudescence de leur vente au cours de l'année 2008. Ils sont vendus en pharmacie ou en droguerie, et sont même parfois recommandés par des pharmaciens. Il faut cependant mentionner que certaines pharmacies refusent, avec raison, de vendre ces colliers.

Il semble utile de rappeler que le port de collier chez les petits enfants constitue un danger permanent de strangulation. Si le collier ne se rompt pas, l'enfant peut rester accroché à une branche ou à un montant de lit par exemple. Le plus souvent, l'enfant strangulé ne peut pas appeler. S'il n'est pas immédiatement délivré, les conséquences sont très sévères, puisque si l'enfant n'est pas trouvé mort, le pronostic des réanimations cardio-respiratoires après ce genre d'accident est mauvais, avec un taux important de séquelles neurologiques liées à l'ischémie cérébrale<sup>2</sup>.

De nombreux cas de strangulation par colliers ont été rapportés, affectant particulièrement les enfants entre 0 et 2 ans. Cependant, des données exactes sur ce genre d'accident manquent, car ceux des enfants qui sont trouvés morts échappent le plus souvent aux statistiques médicales. De plus nous ignorons le nombre d'enfants

qui sont «dépendus» très rapidement et ne consultent pas de médecin ou de centre d'urgences. On estime que les strangulations sont responsables d'environ 20 % des décès d'enfants trouvés morts. A la suite de la publication de 233 cas d'étranglements d'enfants recensés dans 119 centres d'urgences aux Etats-Unis entre 1975 et 1978<sup>2</sup>, la Commission de sécurité (United States Consumer Product Safety Commission = USCPSC) a fait interdire la vente de sucettes montées sur des colliers pour éviter de tels accidents, et cette habitude a été adoptée en Europe et perdure chez nous pour les sucettes, mais pas pour les colliers «d'ambre»<sup>3</sup>.

En 2000, ce type de strangulation représentait la première cause de décès traumatique des enfants de moins de 1 an et la quatrième cause de décès d'enfants de 1 à 9 ans aux USA<sup>4</sup>.

Le SMUR de l'Hôpital Necker-Enfants Malades à Paris, recensait en 2003, 30 décès annuels par strangulation en France. Etaient en cause les cordons de rideau en boucle près des lits, les colliers «d'ambre», et les colliers divers (chaînettes).

Nous ne possédons aucun élément objectif permettant d'affirmer que l'ambre a un effet bénéfique sur la dentition. Par contre, nous doutons fort que les colliers de perles en plastique imitant l'ambre, d'un coût beaucoup plus modeste (entre 12 et 20 francs), soient d'une utilité quelconque. Cependant, tous représentent un danger permanent de strangulation pour l'enfant, même si ils sont en ambre véritable. C'est la raison pour laquelle nous déconseillons vivement le port de tout collier chez les petits enfants. Si des parents, convaincus du bienfait de l'ambre sur la dentition, souhaitent absolument en faire porter à leur enfant, ils devraient s'assurer de ce que le collier puisse se rompre lors d'une très faible traction. Il faudrait encore être attentif au fait que le collier devrait être constitué de perles ne pouvant pas se

détacher du collier en cas de rupture, pour éviter que des petits enfants puissent les inhaler. L'alternative serait une perle d'ambre, unique, solidement fixée au vêtement de l'enfant par une chaînette courte – comme pour les sucettes –, ne permettant pas à l'enfant de l'avalier ou de l'inhaler.

Etant donné la recrudescence de cette habitude, nous craignons d'avoir prochainement à déplorer à nouveau un accident grave. Nous avons adressé au Pharmacien cantonal et au Médecin cantonal une lettre pour réactiver la recommandation contenue dans la circulaire du 17.10.91, et pour dissuader les pharmaciens et les droguistes de vendre ou de recommander le port de colliers quels qu'ils soient, à des petits enfants. Ainsi, si par malheur un accident survenait, ils ne pourraient se prévaloir de n'avoir pas été informés, et leur responsabilité serait engagée. Par ailleurs, nous pensons que les pédiatres ont un rôle de prévention à jouer, en faisant ôter les colliers «d'ambre» de leurs patients.

### Références:

1. Reinberg O.  
Les colliers d'ambre sont dangereux pour les petits enfants, *Paediatrica*, 1992,4 (1):24-27.
2. Feldmann KW., Simms RJ.  
Stangulation in Childhood: Epidemiology and Clinical Course. *Pediatrics*, 1980, 65(6):1079-1085.
3. United States Consumer Product Safety Commission. Annual Report, 1979, Part 1 : 27.
4. Tarrago SB.  
Prevention of choking, strangulation, and suffocation in childhood. *WMI*, 2000, 99(9) : 43-46

### Correspondance:

Prof. Olivier Reinberg  
Service de Chirurgie Pédiatrique  
Centre Hospitalier Universitaire Vaudois  
1011 Lausanne – CHUV  
[olivier.reinberg@chuv.ch](mailto:olivier.reinberg@chuv.ch)